

COMPTE-RENDU SUCCINCT Séance du 6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le 6 octobre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation	:	21 septembre 2021
Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres excusés	:	5
Nombre de membres non excusés	:	1
Nombre de membres votants	:	12

Présents : Thierry **Bioret**, Danièle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Alain **Moll**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**.

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques **Fournier (pouvoir à Mme Sylvie Sohier)**, Catherine **Denoyelle (pouvoir à Mme Françoise Chancel)**, Jean-Pierre **Boucher (pouvoir à M. Alain Moll)**, Fadela **Pinon**, Marjolaine **Haffner**,

Absent(e)s non excusé(e)s : Sébastien **Leconte**.

Secrétaire de séance : Corinne **MANCHON**

Monsieur Arnaud Voisin donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2021, celui-ci est approuvé :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : Alain **Moll**, Jean-Pierre **Boucher**

N°1 : Désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AB 43

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de 445 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 43, d'une contenance de 4.084 m²) (plan en annexe). Cette emprise de voirie est désormais rendue inaccessible par la mise en place de barrières par la commune du TREMBLAY SUR MAULDRE, et n'est donc plus considérée comme affectée à l'usage direct du public.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le conseil municipal constate que cette emprise foncière ne soit plus affectée à l'usage direct du public. Cette désaffectation est la condition préalable et indispensable afin d'opérer son déclassement et l'extraire du domaine public communal.

L'intégration de cette emprise dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à la cession de ce foncier.

Il est donc proposé à l'assemblée de constater la désaffectation de cette emprise située Résidence du Vert Buisson et d'une superficie de 445 m² et de prononcer son déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article .2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1,

Vu la délibération 2020-07-02 en date du 14 décembre 2020,

Vu la délibération 2021-01-5 en date du 10 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour: 12

Contre : 0

Abstention : 0

Abroge les délibérations suivantes : 2020-07-02 en date du 14 décembre 2020 et 2021-01-5 en date du 10 février 2021

Constata la désaffectation de l'emprise de 445 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 43 (plan en annexe).

Décide du déclassement de ladite emprise précitée du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°2 : Cession de la parcelle communale AB N° 55 d'une contenance de 445m²

Madame le Maire rappelle que la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre est propriétaire d'une emprise de 445 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB 43, ladite emprise faisant partie du domaine privé communal de la commune.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande d'achat pour cette parcelle. Elle précise que cette parcelle à ce jour n'a fait l'objet d'aucun projet, et indique que cette cession a un intérêt financier pour la commune.

Le montant étant proposé est de 159 430 € net vendeur.

La SARL D'ASTA Immobilier, 66 route de Paris 78790 Jouars-Pontchartrain s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais annexes, y compris les frais d'actes notariés.

La SARL D'ASTA Immobilier, 66 route de Paris 78790 Jouars-Pontchartrain s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais d'agence qui se montent à 5,6%, ce qui représente 9570€ TTC.

Il n'est pas prévu de servitude.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article, 2121-29,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,
- **Vu** la délibération N°2021-10.01, en date du 06 octobre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AB 43.
- **Vu** la délibération N°2021-05.06, en date du 29 juin 2021.
- **Vu** le plan de division établi par Sogefra Géomètres Experts à Serris (77).

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette éventuelle cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : Alain **Moll**, Jean-Pierre **Boucher**

Abstention : 0

Abroge la délibération N°2021-05.06, en date du 29 juin 2021.

Autorise la cession d'une emprise de 445 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB 43, ladite emprise faisant partie du domaine privé communal de la commune.

Autorise la vente au prix de 159 430€ net vendeur.

Prend acte que la SARL D'ASTA Immobilier, 66 route de Paris 78790 Jouars-Pontchartrain s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais annexes, y compris les frais d'actes notariés.

Prend acte que la SARL D'ASTA Immobilier, 66 route de Paris 78790 Jouars-Pontchartrain s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais d'agence qui se montent à 5,6%, ce qui représente 9570€ TTC.

Prend acte qu'il n'est pas prévu de servitude.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession de la parcelle AB 55 de 445m².

Prend acte que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles situé 56 av de St Cloud -78011 Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'Etat ;
- date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'instruction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°3 : Dénomination et numérotation des parcelles AE 32 et AE 33

La dénomination des voies constitue une mesure de police que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination du futur lotissement, situé entre la rue du Général de Gaulle et la résidence du Taillis, cadastrées AE 32 et AE 33.

En hommage à Blaise Cendrars, il est proposé la dénomination suivante « Clos du Temps Perdu »

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28

Considérant que la dénomination des voiries en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D'approuver la dénomination ci-dessus au projet « Clos du Temps Perdu », cadastrées AE 32 et AE 33.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°4 : Cession et prix de vente de la parcelle AE 33

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré AE 33

Vu la délibération : N°2021-03-11 en date 06 avril 2021, fixant l'accord conjoint commune et la SARL LM PROMOTION d'un projet d'aménagement

Permis d'Aménager numéro 078 623 21 Y 003, accordé le 21 mai 2021,

Madame le Maire précise que le projet, n'a pas fait l'objet d'aucun recours, qu'il soit administratif ou contentieux dans le délai imparti de deux mois,

Vu le règlement d'attribution de terrains à bâtir,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour: 10

Contre : 0

Abstention : Françoise **Soulaire**, Danielle **Descombes**

D'approuver le règlement d'attribution des terrains à bâtir qui sera annexé à la présente délibération.

De fixer le prix de vente du lot 11 d'une superficie de 282 m² situé « Clos du Temps Perdu » à le Tremblay-sur-Mauldre au prix de 149 700,00 euros net vendeur,

De fixer le prix de vente du lot 12 d'une superficie de 289m² situé Clos du Temps perdu à le Tremblay-sur-Mauldre au prix de 153 400,00 euros net vendeur,

De prendre acte que cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant une clause suspensive d'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°5 : Abrogation délibération N° 2020.07.06 – Projet d'installation de tour radio téléphonie sur emprise communale par l'entreprise CELLINEX

Madame le Maire rappelle que ce projet avait été présenté à la population lors de la réunion publique du 09 octobre 2020.

Elle précise qu'une deuxième réunion publique devait être planifiée.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes publiques ;

Vu la délibération N°2020-07-6, en date du 14 décembre 2020, autorisant l'installation de tour de radio téléphonie sur emprise communale par l'entreprise CELLINEX.

Considérant que la deuxième réunion d'information à la population n'a pas pu se tenir, du fait de la crise sanitaire liée, à la covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour: 8

Contre : Alain **Moll**, Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**

Abstention : Arnaud **Voisin**

Décide d'abroger la délibération N°2020-07-6, en date du 14 décembre 2020, dans l'attente d'une concertation avec la population.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°6 : Abrogation délibération N° 2020.07.07- Projet d'installation de tour radio téléphonie sur emprise communale par l'entreprise FREE MOBILE

Madame le Maire rappelle que ce projet avait été présenté à la population lors de la réunion publique du 09 octobre 2020.

Elle précise qu'une deuxième réunion publique devait être planifiée.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes publiques ;

Vu la délibération N°2020-07-7, en date du 14 décembre 2020, autorisant l'installation d'un pylône sur l'emprise du terrain communal cadastré ZH8, chemin de l'étang.

Considérant que la deuxième réunion d'information à la population n'a pas pu se tenir, du fait de la crise sanitaire liée, à la covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour: 8

Contre : Alain **Moll**, Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**

Abstention : Arnauld **Voisin**

Décide d'abroger la délibération N°2020-07-7, en date du 14 décembre 2020, dans l'attente d'une concertation avec la population.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Questions Diverses :

- Réunion avec les services du Département le 11 octobre 2021, en mairie : Présentation des chiffres du comptage routier effectué au mois de septembre 2011 sur le Tremblay-sur-Mauldre et ses alentours.
-
- Éclairage public : Point de l'avancement des travaux par Mme Sylvie Sohier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30

Le Maire,
Françoise Chancel